

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-541
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du vendredi 28 juin au mardi 16 juillet 2024– avenue Frédéric Dard, boulevard Emile Zola et allée des Marettes Pendant des travaux de réalisation de fresques murales	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **SERVICE CULTUREL DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU- 12 rue de la République – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation de fresques murales avenue Frédéric Dard, boulevard Emile Zola et allée des Marettes, du vendredi 28 juin au mardi 16 juillet 2024, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 28 juin au mardi 16 juillet 2024, afin de réaliser des travaux de réalisation de fresques murales, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement avenue Frédéric Dard, boulevard Emile Zola et allée des Marettes:

Avenue Frédéric Dard, du 1^{er} au 8 juillet 2024 :

- Autorisation de stationnement d'une nacelle élévatrice le long de l'école, coté parking
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.

Boulevard Emile Zola, du 28 juin au 7 juillet 2024 :

- Autorisation de stationnement d'une nacelle élévatrice sur la bande cyclable
- La chaussée sera rétrécie.
- Limitation de vitesse à 30km/h.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Les piétons seront priés de « PASSER EN FACE ».
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.

Allée des Marettes, du 1^{er} au 16 juillet 2024 :

- Autorisation de stationnement d'une nacelle élévatrice contre la façade du GRETA, à coté du canisite
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.

- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Accès par la place des Marettes, clé à venir chercher aux services techniques. Bien refermer la barrière après chaque passage.

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 21 juin 2024

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

